Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le
ID : 059-200043263-20191015-DC_2019_055-DE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Solre le Château sous la présidence de Alain POYART, en session ordinaire, dûment convoqué le 7 octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 68

Présents et représentés : 63

Commune	Prénom Nom	Présent / Représenté / Absent / Excusé	
AVESNELLES	Daniel BOUILLON	AE	
AVESNELLES	Marie-Paule WAUCHER	AE	
AVESNELLES	Jean-Bernard FAUCONNIER	AE	
AVESNELLES	Karine FOURDRIGNIER	AE	
AVESNES SUR HELPE	Marie-Annick DEZITTER	P	
AVESNES SUR HELPE	Alain POYART	P	
AVESNES SUR HELPE	Nicole DESFOSSEZ	P	
AVESNES SUR HELPE	Jacky ROUSSELLE	P	
AVESNES SUR HELPE	Marie-José HEVIN	P	
AVESNES SUR HELPE	Martine MASUYER	AE	
AVESNES SUR HELPE	Henri BOUTE	P	
AVESNES SUR HELPE	Saïd GHEZAL	R	Procuration à Murielle RICHELIEU
AVESNES SUR HELPE	Murielle RICHELIEU	P	
BAS-LIEU	Ghislain FRANCOIS	P	
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Pierrick FORET	P	
BEAURIEUX	Emmanuel DURSENT	P	
BERELLES	Géraldine TRAEN	P	
BEUGNIES	Daniel JOPEK	P	
BOULOGNE SUR HELPE	Bernard DUFLOS	P	
CARTIGNIES	Joël RATTE	R	Procuration à Sabine SOUMIER
CARTIGNIES	Sabine SOUMIER	P	
CHOISIES	Bernard PAQUET	P	
CLAIRFAYTS	Guy ERPHELIN	P	
DAMOUSIES	Bertrand SOIL	P	
DIMECHAUX	Daniel ETEVE	P	
DIMONT	Jean-Marie LEBRUN	P	
DOMPIERRE SUR HELPE	Jean-Pierre LIBERT	P	
DOURLERS	Fabrice PIOTROWSKI	P	
ECCLES	Jean-Claude ANSIAUX	P	
ETROEUNGT	Henri JUSTE	P	
ETROEUNGT	Arlette BOUZERE	P	
FELLERIES	Pascal NOYON	P	

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le
ID : 059-200043263-20191015-DC_2019_055-DE

FELLERIES	Anita PLUMART	P	
FELLERIES	Pascal LAMBRET	P	
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Jean-Marie VIN	P	
FLOURSIES	Alain DELTOUR	P	
FLOYON	Evelyne GEBHARDT	P	
GRAND-FAYT	Jean-Paul SCULFORT	P	
HAUT-LIEU	Bernard CABARET	R	Procuration à Jean-Paul SCULFORT
HESTRUD	Pierre HERBET	P	
LAROUILLIES	Wilfrid SALMON	P	
LEZ-FONTAINE	Christophe DECHERF	P	Procuration à Philippe HANOT, conseiller suppléant
LIESSIES	Michel SCHUERMANS	R	Procuration à Pascal NOYON
MARBAIX	Damien DUCANCHEZ	P	
PETIT-FAYT	Jean-Claude ROYAUX	P	
PRISCHES	Jean-Claude FOVEZ	P	
PRISCHES	Jackie DESTREBECQ	P	
RAINSARS	Colette WATREMEZ	P	
RAMOUSIES	Ruffin DE GROOTE	R	Procuration à Olivier NAVEAU, conseiller suppléant
SAINS DU NORD	Christine BASQUIN	P	
SAINS DU NORD	Jean-Pierre DESSAINT	P	
SAINS DU NORD	Anne-Marie LENTIER	P	
SAINS DU NORD	Daniel DEUDON	P	
SAINS DU NORD	Sabine BUFI	P	
SAINS DU NORD	Eric MARION	R	Procuration à Christine BASQUIN
SAINT-AUBIN	Mauricette FREHAUT	P	
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nicolas DOSEN	P	
SARS-POTERIES	Alain GILLET	P	
SARS-POTERIES	Danièle BEUVELET	P	
SARS-POTERIES	Didier LASSAUCE	P	
SEMERIES	Jean-Luc DEFROIDMONT	P	
SEMOUSIES	Jérôme BEUGNIES	P	
SOLRE LE CHATEAU	Philippe LETY	P	
SOLRE LE CHATEAU	Evelyne MAREAUX	P	
SOLRE LE CHATEAU	Christian BINOIT	R	Procuration à Alain POYART
TAISNIERES EN THIERACHE	Claude CONNART	P	
SOLRINNES	Didier CORBINAUD	R	Procuration à Rémi LE ROUZIC, conseiller suppléant
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Jean LEVEQUE	P	

Objet de la délibération : Approbation de la révision allégée du PLU de Dourlers.

Numéro de la délibération : DC_2019_055

Pièces jointes : néant

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 63

-=-=-=-=-=-=-=-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L123-10 et R123-19 régissant la procédure d'enquête publique,

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le
ID : 059-200043263-20191015-DC_2019_055-DE

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123- 23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 (03/08/16) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération en date du 27 août 2013 de la Commune de Dourlers approuvant son Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu les compétences de la Communauté de communes Cœur de l'Avesnois ;

Vu la délibération n° 2017-016 du 8 février 2017 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois approuvant la modification de zonage de tout ou partie de la parcelle cadastrée A1000 en zone U du PLU de Dourlers et modifiée par la délibération n° 2017-220 du 28 juin 2017 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois approuvant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU de Dourlers afin de placer tout ou partie de la parcelle cadastrée A1000 en zone U ;

Vu la délibération n° DC.2017.006 du 24 octobre 2017 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois approuvant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU de Dourlers afin de placer en zone UE les parcelles cadastrées n°ZI 2, 37 et 51 et de faire expressément référence au chemin rural « du petit Floursies » ;

Vu la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E18000119/59 en date du 21 août 2018 désignant Monsieur Serge GERARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision modificative de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 6 mai 2019 désignant Monsieur Gérard KAWECKI, en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Serge GERARD ;

Vu les décisions MRAe 2017-1955 et MRAe 2018-2338 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOURLERS à évaluation environnementale stratégique ;

Vu les comptes rendus des réunions d'examen conjoint avec les personnes publiques associées organisée le 6 septembre 2018 et n'ayant fait l'objet d'aucun avis défavorable et d'aucune réserve ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 14 juin 2019 à 9h00 au 16 juillet 2019 à 12 heures en mairie de Dourlers et au siège de la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture habituels desdites administrations. Le projet devant être mis à disposition du public, il a été porté à connaissance par voie de presse avec deux parutions dans la Voix du Nord (31 mai 2019 et 15 juin 2019) et dans l'Observateur (31 mai 2019 et 14 juin 2019), ainsi que par voie d'affichage sur site, en mairie de Dourlers et au siège de la Communauté de communes.

-=-=-=-=-=-=-=-

Le rapport de l'enquête publique fait mention des personnes qui se sont présentées aux permanences et des quatre observations formulées, complété de l'analyse du commissaire enquêteur soulignant que :

- Le rapport de présentation montre clairement la volonté de préserver l'identité et la spécificité de la commune ;
- Que les documents mis à la disposition du public sont conformes à la réglementation,
- Que le projet présenté au public n'a pas fait l'objet de réserve des services de l'Etat et des organismes auxquels il a été notifié ;
- Que le public appelé à émettre son avis n'a présenté aucune observation ou proposition de nature à faire évoluer le projet présenté ;
- Que les avantages du projet sont supérieurs aux inconvénients ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2019
Reçu en préfecture le 08/11/2019
Affiché le
ID : 059-200043263-20191015-DC_2019_055-DE

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de trois réserves :

- Ne pas artificialiser la zone UE et la laisser perméable à l'infiltration de l'eau ;
- Ne pas réaliser de rehaussement et de remblais sur la zone UE ;
- Ne pas édifier de clôture sur la zone UE empêchant le ruissellement des eaux.

Considérant les éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le projet de révision allégée du PLU de Dourlers, tel que présenté ci-dessus.

-=-=-=-=-=-=-

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le projet de révision allégée du PLU de Dourlers tel que présenté ci-dessus,
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Dourlers et au siège de la Communauté de Communes,
- de préciser que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes,
- de mandater le Président pour accomplir les démarches nécessaires à sa réalisation.

-=-=-=-=-=-=-

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le 08 NOV. 2019

Le Président
Alain POYART